

**D2024-334**

## Formulaire de déclaration

Liaison par autocar ≤ 100 km

Version janvier 2023



### A savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Envoyez-le **au format PDF** accompagné des pièces jointes :
  - par mail à [procedure@autorite-transport.fr](mailto:procedure@autorite-transport.fr)

**Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :**

- Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports ou, le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée ;
- Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.

## DÉCLARATION – LIAISON PAR AUTOCAR ≤ 100 km

### Partie 1 : éléments obligatoires (publiés sur le site de l'Autorité)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	Flixbus France SARL
Raison sociale de l'entreprise	Flixbus France SARL
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports <sup>1</sup>	Licence Communautaire (pièce jointe)
Département d'établissement de l'entreprise	92 Hauts de Seine

Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré</li><li>• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés</li><li>• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%</li><li>• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés</li></ul>	Non
Origine <sup>2</sup> de la liaison <i>(Adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Arrêt Délié Rue Pierre et Marie Curie 60000 Beauvais 49.4103, 2.1134

<sup>1</sup> « Les entreprises de transport public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat ».

<sup>2</sup> Extrémité 1 de la liaison concernée.

Destination <sup>3</sup> de la liaison  <i>(Adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Gare Routière Saint-Denis - Université 93200 Saint-Denis 48.9464, 2.3645
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) n° 1 Nom(s) du(des) fichiers : Paris-Beauvais
Temps de parcours  <i>(en heures et minutes)</i>	00h50
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire.	Pièce(s) jointe(s) n° 1 Nom(s) du(des) fichiers : Fréquences Paris-Beauvais

---

<sup>3</sup> Extrémité 2 de la liaison concernée.

<sup>[1]</sup> Via l'itinéraire le plus court, conformément au 9° de l'article R. 3111-37 du code des transports, même si ce n'est pas nécessairement celui qui sera utilisé.

<sup>[2]</sup> AOM : Autorité Organisatrice de la Mobilité au sens de l'article L. 1231-1 du code des transports (« Dans leur ressort territorial, les communes, leurs groupements, la métropole de Lyon et les syndicats mixtes de transport sont les autorités compétentes pour organiser la mobilité. »). Il est rappelé qu'en application des dispositions des articles L. 3111-21 et D. 3111-41 du code des transports, sont considérés comme interurbains les services qui ne sont pas intégralement inclus dans le ressort territorial d'une AOM, ainsi que les services exécutés dans la région Île-de-France sur une distance supérieure à 40 km.

### Pièce jointe n°1

#### Itinéraire Beauvais - Paris Saint-Denis



**Pièce jointe n°2**  
**Fréquence Beauvais - Paris Saint-Denis**

Fréquence hebdomadaire

Jour/Itinéraire	Départs de Beauvais vers Paris Saint-Denis	Départs de Paris Saint-Denis vers Beauvais
Lundi	10h30	19h00
Mardi	10h30	19h00
Mercredi	10h30	19h00
Jeudi	10h30	19h00
Vendredi	10h30	19h00
Samedi	10h30	19h00
Dimanche	10h30	19h00
Offre par trajet	51 places (tous les jours)	51 places (tous les jours)

